

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2016

---

PLFR POUR 2016 - (N° 4320)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CF66

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale

-----

### ARTICLE 24 DUODECIÉS B

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, introduit par le Sénat contre l'avis du Gouvernement, propose l'introduction d'exonérations permanentes facultatives et non compensées de taxe foncière et de CFE au profit de toute installation ou société de méthanisation autre que la méthanisation agricole.

Au delà de l'absence de chiffrage du coût, l'extension des exonérations relatives à la méthanisation est un sujet récurrent et l'Assemblée nationale, en première lecture, a déjà refusé un dispositif identique.

Sont visées les installations industrielles, plus lourdes et importantes que les installations agricoles, et qui disposent en outre de plus de moyens.

Il semble ainsi préférable de concentrer l'effort sur la méthanisation agricole et de ne pas étendre le régime actuel à l'ensemble des structures.

En conséquence, il est proposé de supprimer cet article.